

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS
DE SEL SCHWEITZER LABORATORIES Inc.**

1. CONDITIONS DE VENTE.

- 1.1 Ces Conditions régissent l'ensemble des ventes de produits et de services à l'Acheteur par SEL, sauf si d'autres conditions sont spécifiées dans le devis ou la confirmation de commande de SEL, ou si SEL en convient autrement par écrit. Toutes les ventes sont expressément limitées par les présentes Conditions et sont subordonnées à l'acceptation de ces Conditions par l'Acheteur. L'accord de l'Acheteur aux présentes Conditions sera réputé dès la survenance de l'un des événements suivants: (a) l'absence d'objection écrite de l'Acheteur des présentes Conditions dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de leur réception, (b) l'émission par l'Acheteur d'un bon de commande, ou (c) l'acceptation par l'Acheteur de la livraison des produits ou des services. SEL s'oppose expressément à toute conditions supplémentaires ou différentes proposées par l'Acheteur, à moins qu'elles ne soient expressément acceptées par écrit par SEL.
- 1.2 Aucun contrat ne sera réputé formé tant que SEL n'aura pas envoyé une confirmation de commande à l'Acheteur.
- 1.3 SEL peut modifier ces Conditions à tout moment sans préavis, à condition qu'aucune modification ne s'applique à une commande de produits ou de services qui a été acceptée par SEL avant la ou les modification(s). La dernière version de ces Conditions est disponible sur le site web de SEL à l'adresse suivante : www.selinc.com/termsandconditions/, et l'Acheteur doit prendre connaissance de ces Conditions avant d'acheter des produits ou des services.
- 1.4 Toutes les commandes sont soumises à la capacité pour SEL à obtenir, à des conditions appropriées et dans un délai raisonnable, toutes les licences ou permis d'exportation ou d'importation requis par la législation ou la réglementation en vigueur et nécessaires à l'exécution de la commande de l'Acheteur.
- 1.5 SEL a le droit d'annuler une commande à tout moment si l'Acheteur n'accepte pas ces Conditions de vente, ou si l'Acheteur ne les respecte pas. Si SEL annule une commande en raison de la violation de ces Conditions par l'Acheteur, ce dernier devra payer à SEL des frais d'annulation et SEL pourra demander des Dommages-intérêts supplémentaires liés à la violation de ces Conditions par l'Acheteur.

2. DÉFINITIONS. Aux fins des présentes Conditions :

- 2.1 « Acheteur » signifie la personne ou l'entité identifiée sur la confirmation de la commande de SEL.
- 2.2 « Société acheteuse » signifie l'Acheteur, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés, ses agents et ses représentants.
- 2.3 « Frais d'annulation » signifie une somme égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix de la commande.
- 2.4 « Réclamations » signifie toutes les réclamations, demandes et causes d'action directes ou émanant de tiers.
- 2.5 « Dommages-intérêts » signifie l'ensemble des dommages, pertes, jugements, responsabilités, coûts et dépenses, y compris les honoraires raisonnables des avocats internes ou externes.
- 2.6 « Indemnisés » signifie SEL et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents.
- 2.7 « Panneau » signifie un produit personnalisé conçu ou fabriqué par SEL, qui utilise une structure pour abriter à la fois des produits et matériaux SEL ou de tiers.
- 2.8 « Produits » signifie les produits fabriqués par SEL, y compris les panneaux, spécifiés dans la confirmation de commande de SEL, notamment les accessoires.
- 2.9 « Date d'achat » signifie la date de la facture originale émise par SEL à l'attention de l'Acheteur pour l'achat de produits ou de services.
- 2.10 « Services » signifie la formation, le conseil, l'assistance technique et tout autre service spécifié dans la confirmation de commande de SEL, à l'exception des projets régis par une proposition de SEL Engineering Services.
- 2.11 « SEL » signifie SEL Schweitzer Laboratories Inc. (SEL CANADA) et ses affiliés et filiales.
- 2.12 « Conditions » signifie les présentes « Conditions générales de vente de produits par Schweitzer Engineering Laboratories S.r.l. » et les éléments suivants, qui sont incorporés aux présentes par référence : (a) Les conditions relatives à la [License du logiciel](#), (b) la confirmation de la commande SEL, et (c) [les modalités de stockage des équipements SEL](#).
- 2.13 « Réclamations de tiers » signifie les réclamations, les demandes et les causes d'action intentées contre l'Acheteur par un tiers.
- 2.14 « Formation » signifie les cours, les sujets et les présentations décrits dans un Devis de formation.
- 2.15 « Devis de formation » signifie un devis fourni par SEL et signé par l'Acheteur qui décrit la formation et peut

inclure la durée de la formation, le nombre maximum de participants et le prix de la formation.

3. PRIX, TAXES ET MODALITÉS DE PAIEMENT.

- 3.1 Les prix indiqués dans les devis et les propositions de SEL sont valables pendant soixante (60) jours, sauf indication contraire écrite de SEL. Pour toutes les autres ventes, les prix sont ceux en vigueur à la date de la confirmation de la commande par SEL. SEL peut modifier les prix proposés si l'Acheteur ne fournit pas les informations requises manquantes dans un bon de commande dans les trente (30) jours suivant la demande de ces informations par SEL. SEL peut modifier le prix des commandes prépayées si l'Acheteur n'effectue pas le paiement à SEL dans les trente (30) jours suivant la réception par SEL du bon de commande de l'Acheteur. Les prix des produits ne comprennent pas les frais de transport, d'emballage ou d'assurance, ni les droits de douane, les taxes de vente, d'utilisation, sur la valeur ajoutée, les droits de propriété ou autres taxes, ou droits similaires, sauf indication contraire écrite par SEL.
- 3.2 Si l'Acheteur revendique une exonération fiscale ou tout autre exonération ou permis, l'Acheteur doit fournir un certificat d'exonération ou un permis valide en même temps que le bon de commande ; dans le cas contraire, l'Acheteur sera responsable du paiement (ou de la demande de remboursement) des taxes facturées. Les prix indiqués ne comprennent pas les taxes de vente, d'utilisation, sur la valeur ajoutée ou autres taxes similaires, qui seront ajoutées, le cas échéant, au(x) taux légal(aux) au moment de la facturation.
- 3.3 Pour les Services effectués sur la base du temps et des frais, les frais incluront le temps et les dépenses engagés au cours du mois civil précédent. Pour les Services effectués sur la base d'un prix fixe, les frais incluront le prix des livrables majeurs substantiellement terminés au cours du mois calendaire précédent.
- 3.4 Les paiements pour les Produits et Services doivent être effectués dans un délai de trente (30) jours nets à compter de la date de facturation, sous réserve de l'approbation de ce crédit par SEL. Les factures sont réputées correctes, à moins que l'Acheteur n'informe SEL par écrit d'une erreur dans les dix (10) jours suivant la réception de la facture. Si l'Acheteur informe SEL d'une erreur : (a) tous les montants corrigés par SEL seront payés dans les quatorze (14) jours suivant la correction ou dans les trente (30) jours suivant la date d'échéance du paiement initial, la date la plus tardive étant retenue; et (b) tous les autres montants seront payés par l'Acheteur à la date d'échéance du paiement initial. Tous les paiements sont effectués dans la monnaie précisée dans la confirmation de commande de SEL. Tout paiement effectué par l'Acheteur peut être affecté aux montants déjà dus avant d'être appliqué aux commandes en cours, à la seule discrétion de SEL.
- 3.5 L'Acheteur doit satisfaire aux exigences actuelles de SEL en matière de crédit pour acheter à crédit. Si, de l'avis de SEL, la situation financière de l'Acheteur à tout moment avant la livraison ne justifie pas les modalités de paiement ou de crédit offertes par SEL, SEL peut exiger un paiement anticipé ou suspendre ou annuler une commande en cours.
- 3.6 SEL peut suspendre l'exécution ou annuler une commande en cours si l'Acheteur ne paie pas dans les délais susmentionnés, jusqu'à ce que le paiement soit fait, et peut ajouter des frais de retard sur tous les montants non réglés à la date d'échéance au taux de 1,5 % par mois, ou au taux le plus élevé autorisé par la loi. SEL ne pourra être tenue responsable d'aucuns dommages-intérêts liquidés ou autres si SEL suspend l'exécution ou annule une commande en raison d'un retard de paiement ou de problèmes de crédit de l'Acheteur. Si SEL annule une commande en raison des problèmes de crédit de l'Acheteur ou de paiements en retard (liés à ces Conditions ou à tout autre contrat entre SEL et l'Acheteur), l'Acheteur devra verser à SEL des frais d'annulation.
- 3.7 Les envois partiels seront facturés et doivent être réglés au fur et à mesure de leur réalisation, conformément à ces Conditions. Les retards de livraison ou les non-conformités dans les livraisons partielles n'exonèrent pas l'Acheteur de son obligation de payer en temps voulu les versements restants.
- 3.8 Le non-paiement des montants dus par l'Acheteur constitue une violation substantielle de ces Conditions, et toute acceptation par SEL de paiements en retard ne sera pas considérée comme une renonciation à cette violation. Dans la mesure permise par la loi, SEL aura le droit de récupérer tous les frais engagés pour recouvrer les montants dus par l'Acheteur, y compris les frais juridiques, et autres coûts.
- 3.9 Si l'Acheteur exige que SEL utilise un système ou un outil spécifique pour traiter les transactions commerciales régulières (par exemple les factures, les notifications d'expédition, les bons de commande), SEL pourra facturer à l'Acheteur tous les frais de transaction, de configuration et d'abonnement nécessaires pour utiliser ce système ou cet outil.

4 LIVRAISON, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE, ACCEPTATION ET STOCKAGE.

- 4.1 Les dates de livraison sont approximatives, basées sur la réception immédiate de toutes les informations nécessaires de la part de l'Acheteur, et ne constituent ni une obligation de résultat ni une déclaration envers l'Acheteur. Si l'acceptation des dessins est requise, l'Acheteur doit retourner les dessins dans les délais prévus afin de respecter les dates de livraison estimées. SEL emballera et expédiera les produits conformément à sa procédure standard, et les expéditions sont envoyées à l'Acheteur par le transitaire ou transporteur standard de SEL. L'Acheteur doit payer toutes les augmentations de coûts dues à un emballage spécial, à l'expédition (y compris les transitaires ou les transporteurs) et aux exigences de l'Acheteur en matière d'assurance ainsi que tous les frais d'immobilisation ou de surestimation. SEL se réserve le droit d'effectuer des envois partiels ou d'expédier des Produits plus tôt, sauf stipulation contraire dans le bon de commande de l'Acheteur.
- 4.2 Sauf disposition contraire dans la section 4.4 et sauf indication contraire dans la confirmation de la commande de SEL, les Incoterms® 2020 Free Carrier Alongside/Franco Transporteur (FCA) s'appliquent, et le titre de propriété et le risque de perte ou de dommage sont transférés à l'Acheteur à l'usine de SEL lors de la livraison au transitaire ou au transporteur.
- 4.3 L'Acheteur doit déballer et vérifier les Produits immédiatement après livraison, et, en cas de dommage, informer SEL dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la livraison. Dans tous les cas, l'Acheteur sera réputé avoir accepté les Produits au plus tard quinze (15) jours après la date d'expédition.
- 4.4 Lorsque les Produits sont prêts à être expédiés mais que l'Acheteur demande à SEL de retarder l'expédition, SEL, à sa seule discrétion, peut accepter de retarder l'expédition et de stocker les Produits pour l'Acheteur. Dans ce cas, SEL facturera les Produits conformément aux modalités de paiement énoncées à la section 3 de ces Conditions. De plus, SEL facturera des frais de stockage au tarif de cinq cents (500 \$) USD par mois par Produit stocké, conformément aux modalités de paiement énoncées à la section 3 de ces Conditions. Les frais de stockage ne sont pas calculés au prorata. Si l'Acheteur ne paie pas en temps voulu les Produits ou le stockage, SEL peut expédier les Produits à l'Acheteur, et l'Acheteur doit en prendre immédiatement livraison ou prendre des dispositions pour un stockage alternatif des Produits à ses frais. La propriété et le risque de perte des Produits sera transféré à l'Acheteur dès que SEL accepte de stocker les Produits pour le compte de l'Acheteur. L'Acheteur devra indemniser et dégager les Indemnifiés de toute responsabilité concernant toutes Réclamations et tous Dommages-intérêts liés aux Produits pendant leur stockage. SEL ne pourra être tenue responsable, directement ou indirectement, de toute perte ou tout dommage subi par les Produits lors de leur stockage, quelle qu'en soit la cause et y compris en cas d'incendie, d'explosion, de vol, ou de dégâts des eaux, sauf dans le cas où cette perte ou ce dommage résulterait directement de la négligence de SEL.

5 RETOURS, ANNULATIONS ET RETARDS PAR L'ACHETEUR.

- 5.1 Si SEL donne son approbation écrite préalable, l'Acheteur peut, à ses propres frais, retourner des Produits standards (non personnalisés) jusqu'à un (1) an après la date d'achat, à condition que les Produits standards soient neufs, dans leur emballage d'origine, aient été stockés conformément aux dispositions de la section 7.1, et n'aient jamais été installés. L'Acheteur devra s'acquitter de frais de remise en stock équivalents à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix des Produits standards retournés s'ils sont retournés dans un délai de six (6) mois suivant la date d'achat, et de cinquante pour cent (50 %) s'ils sont retournés entre six (6) mois et un (1) an après la date d'achat. Les Produits standards ne peuvent être retournés après un (1) an suivant la date d'achat. Les Produits personnalisés et les câbles ne sont pas retournables.
- 5.2 Une commande, à l'exception des Panneaux, peut être annulée par l'Acheteur moyennant une notification écrite et le paiement de Frais d'annulation. L'Acheteur ne peut pas annuler une commande de Panneau une fois que SEL a commandé les matériaux nécessaires à la fabrication.
- 5.3 Une commande dont la livraison est reportée à la demande de l'Acheteur sera soumise aux prix et aux Conditions en vigueur au moment de la levée du report. Une commande retardée au-delà d'une période raisonnable (déterminée à la seule discrétion de SEL) sera considérée comme une annulation de la part de l'Acheteur et sera soumise à des Frais d'annulation.

6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

- 6.1 L'Acheteur ne contestera pas la validité des droits de propriété intellectuelle de SEL, y compris les marques, les marques de service, l'habillage commercial, les brevets, les droits d'auteur, les secrets commerciaux ou les licences. L'Acheteur reconnaît que la propriété intellectuelle de SEL est la propriété exclusive de SEL. En

vendant des Produits ou des Services à l'Acheteur, SEL ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle de SEL, notamment les droits sur les conceptions ou autres produits de travail.

- 6.2 L'Acheteur ne doit pas utiliser, retirer ou modifier les marques de commerce, marques de service ou l'habillage commercial identifiant SEL, ni utiliser toute marque de commerce, marque de service, habillage commercial ou tout autre droit de propriété intellectuelle qui, à la seule discrétion de SEL, pourrait prêter à confusion avec ceux de SEL.
- 6.3 Tout logiciel (y compris le micrologiciel) inclus avec les Produits est la propriété de SEL (ou de ses concédants de licence) et est concédé sous licence à l'Acheteur, et non vendu. L'Acheteur ne peut utiliser ce logiciel qu'avec les produits et uniquement comme prévu et autorisé par SEL. Tous les logiciels sont fournis sous réserve de la version actuelle de la [License du logiciel](#).

7 GARANTIE DU PRODUIT ET ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE SERVICE.

- 7.1 SEL garantit à l'Acheteur que les Produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de dix (10) ans à compter de leur expédition. Les garanties uniques et exclusives applicables aux logiciels sont énoncées dans la [License du logiciel SEL](#). Cette garantie est subordonnée à un stockage correct, conformément aux [dispositions suivantes](#) et à l'utilisation dans des environnements opérationnels comme indiqué dans la section de la fiche technique de chaque produit. Cette garantie sera entièrement annulée si l'Acheteur modifie les Produits sans le consentement écrit préalable de SEL et sans l'approbation subséquente de ces modifications, ou s'il utilise les Produits dans des applications nécessitant une homologation ou une certification non expressément mentionnée dans la proposition ou l'offre écrite de SEL.
- 7.2 Si un Produit ne respecte pas la présente garantie et que l'Acheteur en informe SEL rapidement, puis renvoie le Produit, à ses frais, à SEL (sauf si un autre lieu est convenu par SEL) pour diagnostic, alors SEL corrigera ce défaut, à sa seule discrétion, soit en réparant la ou les pièces défectueuses ou endommagées du Produit, soit en mettant à disposition des Produits de remplacement. SEL prendra en charge les frais de transport pour renvoyer le Produit à l'Acheteur (port payé (CPT) jusqu'au lieu d'affaires de l'Acheteur). La réparation ou la mise à jours d'un Produit est couverte par la présente garantie pendant une période un (1) an à compter de la date de réparation ou pour le reste de la période de garantie initiale (la période la plus longue étant applicable). Si SEL n'est pas en mesure de réparer ou de remplacer le Produit, SEL et l'Acheteur négocieront une solution équitable, telle qu'un remboursement au prorata, ou un crédit sur le compte de l'Acheteur.
- 7.3 DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA PRÉSENTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT LÉGALE, EXPRESSE OU TACITE (Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ, ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, AINSI QUE LES GARANTIES DÉCOULANT DE LA CONDUITE DES AFFAIRES, DES PRATIQUES COMMERCIALES OU DES USAGES DU COMMERCE), À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE DE PROPRIÉTÉ.
- 7.4 SEL transmet, dans la mesure du possible, la garantie originale du fabricant à l'Acheteur pour les produits fabriqués par des tiers (les « produits non-SEL »). SEL ne garantit pas les produits non-SEL, y compris les châssis, panneaux et armoires non-SEL, et les produits non-SEL à l'intérieur des châssis, panneaux et armoires ; ni les produits ou prototypes fournis par SEL à des fins d'essai, de marketing ou de prêt.
- 7.5 SEL fournit les services d'une manière conforme au niveau de compétence professionnelle habituellement exercé par des membres de la même profession dans des circonstances similaires.

8 ASSURANCE.

L'Acheteur doit maintenir une assurance commercialement raisonnable (y compris une renonciation à la subrogation) contre les risques de responsabilité civile et de dommages matériels, notamment toutes les assurances commerciales standards, environnementales, et, pour tout Produit utilisé dans le cadre d'une installation ou activité nucléaire, une assurance contre les incidents nucléaires. L'Acheteur doit obtenir le consentement préalable de SEL avant d'utiliser tout Produit dans le cadre d'une installation dans le domaine nucléaire.

9 INDEMNISATION.

- 9.1 L'Acheteur devra défendre les Indemnisés contre toute Réclamation et indemniser et dégager les Indemnisés de toute responsabilité pour les Dommages-intérêts, dans la mesure où ces Réclamations et Dommages-

intérêts résultent des actes ou omissions d'une Société acheteuse, notamment : (a) la modification ou l'intégration d'un Produit par une Société acheteuse; (b) les caractéristiques d'une Société acheteuse; (c) les réglages de relais effectués par une Société acheteuse, qu'ils soient ou non fondés sur des exemples ou des guides de réglage de relais fournis par SEL; (d) les modifications apportées par une Société acheteuse aux documents de conception produits par SEL; (e) l'utilisation ou la réutilisation non autorisée par une Société acheteuse des conceptions, dessins, plans ou caractéristiques fournis par SEL; (f) le défaut d'utilisation complète par une Société acheteuse de la protection par mot de passe disponible dans un Produit (notamment le non-usage de mots de passe ou le fait de ne pas remplacer les mots de passe par défaut par des mots de passe uniques); (g) la violation des présentes Conditions par une Société acheteuse; (h) les actes ou omissions négligents, graves, imprudents, illicites ou les fautes intentionnelles d'une Société acheteuse; (i) la Réclamation d'une Société acheteuse selon laquelle elle aurait droit à une exonération fiscale ou à un permis de paiement direct; (j) le transfert par une Société acheteuse à un tiers d'un Produit ou d'un droit ou intérêt y afférent, dans la mesure où une Réclamation dépasse les obligations de SEL en vertu des présentes Conditions; (k) une Réclamation pour contrefaçon de brevet découlant d'un Produit personnalisé, d'une modification d'un Produit, d'une intégration d'un Produit non conforme à l'usage prévu par SEL, ou de l'intégration d'un Produit avec un produit non fourni par SEL; ou (l) l'utilisation non autorisée d'un Produit par une Société acheteuse dans le cadre d'une installation ou d'une activité nucléaire.

- 9.2 SEL s'engage à défendre l'Acheteur contre toute Réclamation de tiers et à l'indemniser et le dégager de toute responsabilité pour les Dommages-intérêts résultant de telles Réclamations de tiers, dans la mesure où ces Réclamations de tiers et Dommages-intérêts découlent de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels causés par la responsabilité extracontractuelle ou la négligence de SEL. SEL ne pourra être tenue responsable ni tenue d'indemniser ou de dégager l'Acheteur de toute responsabilité pour les Dommages-intérêts causés par ou attribuables aux actes ou omissions d'une Société acheteuse ou d'un tiers. L'indemnisation prévue par SEL dans les présentes constitue le recours exclusif de l'Acheteur pour les Réclamations de tiers et les Dommages-intérêts qui en résultent.
- 9.3 Les obligations d'indemnisation des parties ne seront pas limitées par quelque plafond que ce soit relatif au montant ou au type de dommages, prestations ou compensations payables par ou pour une partie en vertu des lois sur l'indemnisation des accidents du travail, des lois sur les prestations d'invalidité ou d'autres lois sur les prestations aux employés.
- 9.4 Les obligations des parties en vertu de la présente section 9 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du délai de prescription applicable à toute Réclamation pour laquelle une partie a une obligation de défense ou d'indemnisation.

10 INDEMNISATION EN MATIÈRE DE BREVETS.

- 10.1 Sous réserve de la section 10.3, SEL s'engage à défendre l'Acheteur contre toute Réclamation de tiers intentée à son encontre fondée sur l'allégation selon laquelle un Produit, tel que fourni par SEL, enfreint un brevet États-Unien. SEL paiera la somme ou le règlement obtenu contre l'Acheteur dans le cadre de cette action et remboursera à l'Acheteur les frais raisonnables engagés par l'Acheteur pour la défense de cette action, à condition que l'Acheteur informe SEL rapidement de cette action en justice, fournisse une assistance raisonnable dans sa défense, donne à SEL le plein contrôle de tous les aspects de cette action en justice, y compris son règlement, et ne prenne aucune position préjudiciable à SEL dans le cadre de cette action en justice.
- 10.2 Si un Produit est jugé en infraction, et que son utilisation est interdite (ou si SEL prévoit un risque substantiel de cet événement), alors SEL, de son seul choix ; devra : (a) échanger le Produit contre un Produit autorisé, (b) acquérir le droit de propriété intellectuelle pour permettre à l'Acheteur de continuer d'utiliser le Produit, (c) modifier le Produit de manière à ce qu'il cesse d'enfreindre le droit d'autrui, ou (d) rembourser à l'Acheteur une partie du prix du Produit, en fonction de la durée déjà utilisée au pro-rata d'une durée de dix (10) ans. SEL n'a aucune obligation d'indemniser pour les Dommages-intérêts qui surviennent après avoir proposé, de bonne foi, l'une des solutions mentionnées ci-dessus.

Ces recours sont exclusifs et sont les seuls disponibles pour l'Acheteur en cas de poursuites pour la violation du brevet d'une tierce.

- 10.3 SEL n'a aucune obligation de défense ou d'indemnisation en cas de plainte pour violation de brevet découlant d'un Produit personnalisé par l'Acheteur, d'une modification d'un Produit, de l'intégration d'un Produit non

prévue par SEL ou de l'intégration d'un Produit avec un Produit non-SEL.

11 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION AUX DOMMAGES.

11.1 La responsabilité totale de SEL envers la Société Acheteuse, sera en totalité limitée au montant de la commande pour toutes poursuites, Réclamations, et y compris les Réclamations de tiers et les Dommages-intérêts découlant de la commande.

11.2 Nonobstant toute disposition contraire dans ces Conditions, SEL ne sera pas responsable des dommages spéciaux, accessoires, indirects, exemplaires, punitifs, ou autre telle que notamment la perte de profit ou de revenus; la perte d'utilisation des Produits ou des équipements associés; le dommages des équipements associés; les coûts capitaux; les coûts des produits, des installations ou des services de substitution; le remplacement de l'énergie; et les coûts d'immobilisation; ou les Réclamations des clients de l'Acheteur pour de tels Dommages-intérêts, même si SEL a été informée de la possibilité de tels Dommages-intérêts.

11.3 La limitation de responsabilité et la renonciation aux dommages susmentionnées doivent : (a) s'appliquer à toutes les Réclamations, y compris les Réclamations de tiers, et aux Dommages-intérêts liés à ces Conditions de vente, qu'ils découlent d'un contrat, d'une faute (y compris de la négligence), d'une obligation d'indemnisation de SEL, ou autrement; (b) survivre à l'expiration ou à la résiliation de ces Conditions; et(c) s'appliquer même si toute limitation spécifiée dans ces Conditions est jugée avoir échoué à son objectif essentiel.

11.4 Aucune poursuite, quelle que soit sa forme, découlant de ces Conditions ne pourra être introduite par l'Acheteur plus d'un (1) an après la date à laquelle cette réclamation est survenue, et en aucun cas, la responsabilité de SEL en vertu de ces Conditions ne pourra dépasser la période de garantie applicable.

11.5 Si SEL ou ses sous-traitants ou fournisseurs offrent à l'Acheteur des conseils ou toute autre assistance concernant un Produit ou un système ou équipement dans lequel un Produit peut être installé, la fourniture de ces conseils ou de cette assistance ne soumettra pas SEL à une responsabilité. SEL ne sera pas responsable des Réclamation ou Dommages-intérêts résultant d'un accès non-autorisé aux Produits. SEL recommande à l'Acheteur de lire les manuels et les instructions d'utilisation des Produits. En outre, l'Acheteur ne doit pas installer ou utiliser les Produits s'il n'a pas été formé et n'est pas compétent pour le faire.

11.6 Toute responsabilité de SEL CANADA découlant des présentes Conditions ou de la relation contractuelle existant en raison desdites Conditions sera la responsabilité exclusive de SEL CANADA et ne s'étendra en aucun cas à ses sociétés du groupe.

12 CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET TRANSFERT À UN UTILISATEUR FINAL AUTRE QUE L'ACHETEUR.

12.1 L'Acheteur reconnaît que tous les Produits, logiciels et technologies (collectivement les « Éléments ») fournis par SEL sont soumis à la juridiction américaine en matière d'exportation. L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation relatives au transfert des Éléments, notamment aux U.S. Export Administration Regulations (Réglementations américaines sur l'administration des exportations) (15 C.F.R., parties 730 à 774), aux U.S. Foreign Trade Regulations (Réglementations américaines sur le commerce extérieur) (15 C.F.R., partie 30), aux U.S. International Traffic in Arms Regulations (Réglementations américaines sur le trafic international d'armes) (22 C.F.R., parties 120 à 130), ainsi qu'aux programmes de sanctions administrés par l'Office of Foreign Assets Control of the U.S. Department of the Treasury (Bureau de contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis). L'Acheteur devra obtenir une autorisation préalable du Département du Commerce des États-Unis ou d'autres autorités gouvernementales compétentes avant d'exporter, de réexporter, de transférer, de détourner ou de divulguer les Éléments fournis dans le cadre des présentes, ou tout produit direct de ceux-ci, vers toute destination, utilisation finale ou utilisateur final soumis à des restrictions ou interdictions en vertu des lois américaines ou d'autres lois en vigueur.

L'Acheteur s'engage également à se conformer aux lois et réglementations américaines en matière d'anti-boycott lors de l'exportation des Éléments.

12.2 L'Acheteur garantit que les parties aux présentes Conditions, l'utilisation finale prévue du ou des Élément(s) ainsi que les informations d'expédition fournies à SEL sont véridiques et exactes au meilleur de sa connaissance.

- 12.3 L'Acheteur devra obtenir une autorisation écrite de SEL avant de revendre un Produit. Pour obtenir une telle autorisation, l'Acheteur devra fournir à SEL, initialement et de manière continue, des données complètes et exactes sur l'utilisateur final pour chaque Produit. L'Acheteur devra fournir à l'utilisateur final de chaque Produit tous les avis, avertissements, instructions, recommandations, bulletins et documents similaires relatifs au Produit, fournis directement ou indirectement par SEL. Toute cession ou tout transfert d'un Produit sans l'autorisation écrite préalable de SEL annulera la garantie SEL.

13 CARACTERISTIQUES PERSONNALISÉES; AJUSTEMENTS DE PRIX ET DE CALENDRIER

- 13.1 Si l'Acheteur souhaite approuver les dessins des produits personnalisés réalisés par SEL, cette approbation doit être reçue par SEL au plus tard dix (10) jours ouvrables après la soumission des dessins par SEL à l'Acheteur, ou dans tout autre délai convenu par écrit avec SEL. Le non-respect de cette exigence par l'Acheteur peut entraîner des coûts et des retards supplémentaires, qui seront de la seule responsabilité de l'Acheteur.
- 13.2 Lorsque les caractéristiques de l'Acheteur manquent de détails, SEL se réserve le droit de concevoir les produits conformément aux bonnes pratiques commerciales et professionnelles, à sa seule discrétion. Les changements dans l'étendue ou la modification des Services peuvent entraîner un ajustement équitable du prix et du calendrier en fonction de la disponibilité des ressources de SEL. SEL ne sera pas obligée de procéder à un changement ou à une modification tant que les deux parties n'auront pas convenu par écrit de ce changement ou de cette modification ainsi que du prix et du calendrier ajustés.
- 13.3 SEL aura droit à des ajustements équitables du prix et du calendrier si des changements dans la législation, les règlements, les politiques gouvernementales ou les normes d'ingénierie ont une incidence sur les obligations de SEL ou sur sa capacité ou son coût d'exécution dans le cadre de ces Conditions.

14 FORMATION.

- 14.1 Si l'Acheteur achète une formation auprès de SEL dans le cadre de ces Conditions, que ce soit par le biais de SEL University (SELU) ou autrement, les Conditions énoncées dans cette section 14 régiront la fourniture de cette formation.
- 14.2 SEL fournira la Formation conformément au Devis de formation.
- 14.3 Les présentations et matériaux de formation ne sont pas destinés à constituer à la fourniture de conseils en ingénierie.
- 14.4 L'Acheteur peut annuler une Formation en fournissant à SEL une notification verbale ou écrite d'annulation. Si l'Acheteur notifie l'annulation à SEL :
- 14.4.1 Au moins trente (30) jours avant le début de la formation, SEL remboursera l'intégralité du prix de la formation.
 - 14.4.2 Entre quatorze (14) et vingt-neuf (29) jours avant le début de la formation, SEL remboursera cinquante pour cent (50 %) du prix de la Formation.
 - 14.4.3 Aucun remboursement ne pourra être demandé à moins de quatorze (14) jours du début de la Formation .
- 14.5 SEL se réserve le droit d'annuler une Formation, ou de modifier le contenu de la Formation, sa date, ses instructeurs ou les installations. SEL n'est pas responsable des Dommages-intérêts découlant directement ou indirectement des annulations ou des modifications de Formation. Si SEL annule une Formation, l'Acheteur ne pourra demander que le remboursement des frais d'inscription déjà payés. Toute modification substantielle du programme, telle que définie par SEL seul, demandée par l'Acheteur après qu'une Formation ait été programmée sera traitée comme une annulation et une demande de nouveau Devis de formation.
- 14.6 Dans le cadre d'une Formation, il est possible que les parties échangent des informations confidentielles. Le destinataire de ces informations se doit de ne les utiliser que dans le cadre de de cette Formation, ou d'une transaction commerciale qui en résulterait et y serait directement liée entre ces même parties. La partie réceptrice devra protéger ces informations confidentielles avec un degré de diligence équivalent à celui qu'elle applique pour ses propres informations confidentielles, et en aucun cas inférieur à degré raisonnable pour cette industrie. Ces obligations de confidentialité survivront à l'expiration ou à la résiliation de ce contrat.

15 DROIT APPLICABLE, LIEU ET RÉOLUTION DES LITIGES.

- 15.1 Ces Conditions et toutes les questions y afférentes sont régies par le Droit CANADIEN, à l'exclusion des

principes de conflit de Droit. La Convention Des Nations Unies Sur Les Contrats De Vente Internationale De Marchandises ne s'applique pas aux présentes Conditions de Vente.

- 15.2 Les tribunaux Canadiens de la province de l'Ontario seront compétents pour toute action intentée en vertu des présentes Conditions.
- 15.3 Si un litige relatif à ces Conditions survient, les parties s'efforceront de bonne foi de résoudre ce litige par des discussions mutuelles dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle une partie envoie un avis écrit du litige à l'autre partie. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le litige par des discussions mutuelles, elles devront engager une médiation non-contraignante qui se tiendra dans la province de l'Ontario, à moins que les parties ne conviennent mutuellement de renoncer à la médiation; La médiation non-contraignante n'est pas obligatoire pour les litiges concernant le non-paiement ou le paiement incomplet par l'Acheteur d'une vente. Chaque partie paiera les honoraires de ses avocats, consultants et experts, mais les honoraires et frais du médiateur seront répartis également entre les parties. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le litige par médiation non contraignante, ou si les deux parties renoncent à la médiation, alors chaque partie pourra chercher tout recours disponible en vertu de la législation en vigueur, sous réserve de ces Conditions. De plus, si un litige survient entre les parties aux présentes Conditions concernant l'exécution ou la violation de l'une de ses dispositions, la partie gagnante aura droit à la récupération de tous les coûts et frais engagés par la partie gagnante, y compris les honoraires raisonnables des avocats internes ou des avocats externes.

16 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES.

- 16.1 Selon les conditions du devis, SEL fournira à l'Acheteur une (1) copie des instructions pour chaque Produit. L'Acheteur ne doit pas reproduire ces instructions. L'Acheteur peut commander des copies supplémentaires auprès de SEL. Toutes les instructions et la documentation connexe sont rédigées en anglais. Bien que SEL ou ses représentants puissent de temps à autre fournir des traductions de ces instructions et de cette documentation à titre de courtoisie, la version anglaise fait foi, et SEL ne peut être tenue responsable de toute divergence. Les versions anglaises sont disponibles à l'adresse suivante : www.selinc.com.
- 16.2 Toutes les informations, suggestions, et idées communiquées par l'Acheteur à SEL dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions ne doivent pas être considérées comme étant la propriété d'une partie ou étant confidentielles, sauf si elles sont identifiées par écrit par l'Acheteur et reconnues par écrit par SEL.
- 16.3 Les parties conviennent que SEL est une compagnie tierce n'ayant aucune relation d'employeur avec l'Acheteur. Aucune disposition des présentes Conditions ne doit être interprétée comme créant une de mandat, un partenariat, une co-entreprise ou toute autre forme d'entreprise commune, d'emploi, ou de relation fiduciaire entre les parties.
- 16.4 SEL se réserve le droit de modifier ou d'annuler un devis ou une commande afin de se conformer aux lois en vigueur ou aux conditions du marché.
- 16.5 Tous les droits et obligations en vertu de ces Conditions sont uniquement au bénéfice exclusif de l'Acheteur et de SEL et non au bénéfice d'une autre tierce partie.
- 16.6 SEL CANADA peut exécuter ses obligations en vertu de ces conditions soit personnellement, soit par l'intermédiaire de l'un ou plusieurs de ses filiales ou d'un sous-traitant; cependant, SEL CANADA restera la seul responsable de l'exécution de ses obligations en vertu de ces Conditions.
- 16.7 SEL peut céder ou nover ses droits et obligations en vertu de ces conditions, en totalité ou en partie, à l'une de ses filiales, ou céder ses créances à toute partie, sans le consentement de l'Acheteur. L'acheteur accepte de signer tout document nécessaire pour compléter l'assignation ou la novation de SEL.
- 16.8 L'Acheteur ne doit pas céder, nover ou transférer de droits ou d'obligations en vertu de ces conditions sans le consentement écrit préalable de SEL.
- 16.9 L'Acheteur doit informer immédiatement SEL par écrit de tout changement d'actionnariat de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote de l'Acheteur ou de toute participation majoritaire dans l'Acheteur.
- 16.10 Aucune renonciation à une disposition de ces Conditions ne sera effective, sauf si elle est faite par écrit et signée par la partie renonciatrice. Le manquement d'une partie à exiger l'exécution de toute disposition ou obligation de ces Conditions, ou la renonciation par une partie à toute violation de ces Conditions, ne devra pas empêcher l'exécution ultérieure de cette condition ou obligation ni être considérée comme une renonciation à toute violation future.
- 16.11 La nullité totale ou partielle d'une ou de plusieurs disposition de ces Conditions n'affectera pas le reste de

cette disposition ni toute autre disposition et, dans la mesure du possible, sera remplacée par une disposition valide qui reflète aussi fidèlement que possible l'intention de la disposition invalide.

- 16.12 Aucune des parties ne sera responsable de l'incapacité d'exécuter ou du retard dans l'exécution de toute obligation en vertu de ces Conditions (à l'exception du paiement des montants déjà dus et impayés) lorsque cette incapacité ou ce retard résulte d'un événement échappant à son contrôle raisonnable.
- 16.13 L'Acheteur devra protéger et traiter toutes les données personnelles reçues de SEL conformément à toutes les réglementations en vigueur en matière de confidentialité et de protection des données.
- 16.14 Les parties devront se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur. De plus, les parties s'opposent à la fraude, à la corruption et aux violations des droits de la personne sous toutes leurs formes, notamment la corruption publique et privée, la corruption transnationale, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la servitude et le travail forcé. Les soupçons d'actes illégaux ou de mauvaise conduite doivent être signalés, même de manière anonyme, à Legal@selinc.com.

17 AVIS. Toute notification en vertu de ces Conditions sera considérée comme donnée lorsque : (a) elle est envoyée par courrier recommandé, courrier certifié (avec accusé de réception) ou par livraison express à l'adresse figurant sur la confirmation de la commande SEL ou au siège social de l'autre partie; ou (b) par courrier électronique à l'adresse suivante : SELContracts@selinc.com (avec accusé de réception).

18 CLAUSE D'INTEGRALITE. Les présentes Conditions représentent l'intégralité de l'accord entre les parties. Il n'existe aucune promesse, modalité, condition ou obligation autre que celles contenues dans ces Conditions. Toutes les communications échangées entre les parties, représentations ou accords, antérieurs et contemporains à ces Conditions, qu'ils soient verbaux ou écrits, et y compris les conditions figurant sur le bon de commande de l'Acheteur, sont ainsi remplacés par ces seules Conditions.